AQPP
Association québécoise des pharmaciens propriétaires

Foire aux questions

Vaccination contre la COVID-19 en pharmacie

Les informations contenues dans cette foire aux questions sont transmises à titre indicatif. Elles peuvent changer à tout moment et l'AQPP ne peut être tenue responsable. Nous vous invitons à consulter fréquemment cette FAQ pour prendre connaissance des informations les plus à jour sur le déploiement de la vaccination contre la COVID-19 en pharmacie.

Dernière mise à jour : 7 juin 2021 (modifications surlignées en jaune)

Vaccination

Quand la vaccination en pharmacie commencera-t-elle?

La vaccination est déjà ouverte en pharmacie.

À quoi correspondent les phases ?

Phase	Régions visées	Dates	Doses distribuées
1	Montréal	Ouverture des rendez-vous : 15 mars Livraison des doses : 16 au 22 mars Début de la vaccination : 22 mars	35 500
2	Laval Laurentides Lanaudière Montérégie	Ouverture des rendez-vous : 5 avril Livraison des doses : 6 au 12 avril Début de la vaccination : 7 avril (dès réception des vaccins)	101 500

	Montréal		
3	Tout le Québec sauf Côte-Nord, Nord-du-Québec, Îles-de-la-Madeleine	Ouverture des rendez-vous : 13 avril Livraison des doses : 15 au 20 avril Début de la vaccination : 16 avril (ou dès réception des vaccins)	140 000
4	Outaouais, Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches	Livraison des doses : 1 mai – 7 mai (dates provisoires)	14 200
5	Tout le Québec, sauf Nord-du-Québec et Îles-de-la-Madeleine	Ouverture des rendez-vous : 6 mai Livraison des doses : 7 – 11 mai Début de la vaccination : Dès la réception des vaccins	150 000
6	Tout le Québec, sauf Nord-du-Québec et Îles-de-la-Madeleine	Ouverture des rendez-vous : 11 mai Livraison des doses : 21 – 28 mai selon la région Début de la vaccination : Dès la réception des vaccins	140 000
A	Tout le Québec	Livraison des doses complétées vers le 8 juin	46 700
B	Tout le Québec	Réception des vaccins au Canada dans la semaine du 14 juin	200 000 (à confirmer)

Vaccins

Quel vaccin sera donné en pharmacie?

Le vaccin de Moderna sera distribué à toutes les pharmacies qui désirent participer à l'effort de vaccination.

Le vaccin d'AstraZeneca et possiblement son cousin, le Covishield, sera aussi offert aux pharmacies qui le souhaitent en complément du vaccin de Moderna. Le vaccin d'AstraZeneca ne remplace pas l'offre en pharmacie avec le vaccin de Moderna et la participation est facultative et additionnelle.

Comment le vaccin de Moderna doit-il être conservé?

La température de conservation dans un congélateur se situe entre - 25 °C et -15 °C (-13 °F et 5 ºF). Le vaccin peut alors être conservé jusqu'à la date de péremption indiquée.

Les flacons peuvent aussi être entreposés au réfrigérateur à une température comprise entre 2 °C et 8 °C (36 °F et 46 °F) pour une période maximale de 30 jours avant l'utilisation.

Les informations présentement disponibles indiquent que les vaccins seront livrés congelés aux pharmacies. Si vous disposez d'un congélateur médical permettant de conserver le vaccin de Moderna aux températures recommandées, vous pourrez le conserver jusqu'à la date d'expiration indiquée. Autrement, le vaccin devra être conservé dans un réfrigérateur destiné aux vaccins pour une durée maximale de 30 jours. Il sera important de bien gérer une rotation des stocks pour respecter ces délais puisque des livraisons de vaccins de Moderna pourraient être faites fréquemment.

Les flacons non perforés peuvent être entreposés à une température comprise entre 8 °C et 25 °C (46 °F et 77 °F) pour une durée maximale de 12 heures. Une fiole entamée peut être conservée entre 2°C et 8 °C et doit être utilisée dans les 6 heures suivant son ouverture.

Si un flacon est décongelé, il ne doit pas être recongelé. Les flacons congelés doivent être décongelés avant l'utilisation.

Veuillez vous référer au Protocole d'immunisation du Québec (PIQ) et à la monographie du produit pour des instructions additionnelles. En cas de divergences, le PIQ aura préséance.

Quelle est la méthode d'administration du vaccin de Moderna?

Le vaccin doit être administré par voie intramusculaire. La dose est de 0,5 ml. Veuillez consulter le Protocole d'immunisation du Québec pour plus de détails.

Comment est distribué le vaccin de Moderna?

Le vaccin de Moderna est fourni dans une fiole multidose. Cette fiole contient 10 doses. Il est parfois possible d'obtenir une 11^{e} dose de certaines fioles. Chaque boîte de vaccins de Moderna contient 10 fioles, pour un total de 100 doses par boîte. Les boîtes sont livrées complètes.

Comment le vaccin d'AstraZeneca doit-il être conservé?

- AZ COVID-19 :
    - Le vaccin doit être conservé entre 2 et 8 °C jusqu'à la date de péremption.
    - Le vaccin ne doit pas être congelé.
- Covishield :
    - Le vaccin doit être conservé entre 2 et 8 °C jusqu'à la date de péremption.
    - Le vaccin ne doit pas être congelé.
- Une fiole entamée du vaccin AZ COVID-19 ou du vaccin Covishield peut être conservée au réfrigérateur entre 2 et 8 °C pendant 48 heures et doit être utilisée pendant la même période, à condition que les mesures de conservation et d'asepsie soient respectées.

Quelle est la méthode d'administration du vaccin d'AstraZeneca?

Le vaccin doit être administré par voie intramusculaire. La dose est de 0,5 ml. Veuillez consulter le Protocole d'immunisation du Québec pour plus de détails.

Comment est distribué le vaccin d'AstraZeneca?

Le vaccin d'AstraZeneca est fourni dans une fiole multidose. Les fioles contiennent 8 ou 10 doses pour le vaccin d'AstraZeneca et 10 doses pour le Covishield. Chaque boîte

contient 10 fioles, pour un total de 80 ou de 100 doses. En ce moment, seules les fioles de 10 doses du vaccin d'AstraZeneca sont distribuées en pharmacie.

Qu'en est-il du matériel de vaccination?

Les seringues et les aiguilles seront distribués par votre grossiste qui distribuera vos vaccins contre la COVID-19. Nous vous suggérons de suivre attentivement les communications de votre grossiste puisque certains grossistes expédieront automatiquement les seringues et les aiguilles avec les vaccins alors que pour d'autres vous pourriez avoir à inscrire vos commandes auprès du grossiste.

Puis-je préparer des seringues à l'avance?

Le protocole d'immunisation du Québec contient l'information suivante :

> « Il faut éviter de préparer les seringues à l'avance, pour les raisons suivantes :
>
> - Stabilité dans les seringues inconnue.
> - Risques de contamination ou d'erreurs d'administration.
> - Pertes de vaccins. »

Source : https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/vaccination/piq-gestion-des-vaccins/conservation-des-vaccins-lors-d-une-seance-de-vaccination-a-l-exterieur-de-l-etablissement-de-sante/

Priorisation des clientèles

Qui sont les groupes prioritaires?

La séquence des groupes dépend des régions. Vous pouvez consulter la liste en cliquant ici. De plus, vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur le déroulement de la campagne de vaccination ici.

Doit-on tenir compte de l'âge de patient ou de l'année de naissance?

Pour l'admissibilité à la vaccination, vous devez prendre en compte uniquement l'**année de naissance du patient**. Par exemple, pour les personnes du groupe des plus de 65 ans et plus, toutes les personnes nées en 1956 ou avant sont admissibles à la vaccination, peu importe le mois de naissance.

Pour la vaccination avec un vaccin dans une catégorie d'âge, vous devez tenir compte de l'âge réel du patient. Par exemple, le vaccin d'AstraZeneca est autorisé depuis le 21 avril pour les personnes âgées de **45 ans ou plus** tel qu'indiqué au PQI.

Pour le vaccin de Moderna, celui-ci est autorisé en date du 26 mai 2021 uniquement pour les personnes âgées de 18 ans ou plus (âge réel). Vous devez vérifier au PIQ l'âge d'admissibilité (âge réel) avant d'administrer un vaccin.

Vais-je pouvoir vacciner mes employés?

Oui, en fonction des priorités gouvernementales. Si un employé fait partie d'un groupe ciblé, vous pouvez le vacciner. Les travailleurs de la santé en contact direct avec des patients peuvent être vaccinés depuis le 9 avril 2021. Pour les pharmacies, ceci inclut le personnel technique, les pharmaciens, les infirmières par exemple.

Les employés non professionnels, comme les livreurs, les commis et les caissières, devront attendre leur tour selon le groupe dans lequel ils se trouvent.

Si une personne n'a pas de dossier à la pharmacie, dois-je ouvrir un dossier?

Oui, vous devrez ouvrir un dossier. Vous pouvez collecter uniquement les informations nécessaires à la vaccination. Le dossier servira aussi à la facturation.

Prise des rendez-vous

Comment seront pris les rendez-vous?

Tous les rendez-vous, sans exception, devront être indiqués dans le portail Clic Santé. Vous pourrez inscrire vous-même une personne ou la personne pourra s'inscrire elle-même en consultant le http://quebec.ca/vaccincovid. L'inscription du rendez-vous doit se faire AVANT l'injection et non de façon rétroactive.

L'inscription est très importante puisqu'elle servira à la distribution du bon nombre de doses pour chaque pharmacie.

Cette inscription dans Clic Santé doit se faire que la personne ait pris un rendez-vous d'elle-même, qu'une dose résiduelle lui ait été administrée ou que le rendez-vous ait été inscrit avec les privilèges « administrateur ».

Comment accéder à Clic Santé?

Toutes les pharmacies qui participent à la campagne de vaccination ont reçu des instructions pour se connecter à Clic Santé.

Si vous n'avez pas reçu l'information requise de la part de Clic Santé nous vous invitons à valider l'adresse que vous nous avez fournie pour la création de votre compte Clic Santé, puis à communiquer au besoin avec le soutien technique de Clic Santé par le biais de cette adresse courriel : support@clicsante.net.

Si votre pharmacie n'est pas inscrite, vous devez d'abord communiquer avec l'AQPP pour manifester votre intérêt de participer à la campagne de vaccination contre la COVID-19.

Y aura-t-il des formations?

Oui, deux formations seront offertes. Une formation de type administrateur sera offerte à la personne responsable de la configuration du profil de la pharmacie dans la plateforme

de Clic Santé et une formation pour la gestion des rendez-vous sera offerte pour les utilisateurs qui procéderont à la gestion des rendez-vous.

Des options vous seront offertes pour des formations en direct et des formations en différé. Ces formations seront disponibles lors de l'ouverture de la campagne de vaccination par les pharmaciens dans votre région.

Pour réécouter les formations :

Webinaires Pharmaciens Propriétaires – Configuration de l'application et création des horaires

Séance #1 – 9 mars : https://vimeo.com/522451278/bea82b0fa9

Séance #2 – 10 mars : https://vimeo.com/522379776/8cddc1355d

Webinaires Infirmière et équipe du laboratoire – Enregistrement des rendez-vous

Séance #1 – 11 mars : https://vimeo.com/522453464/5cead8b9da

Séance #2 – 11 mars : https://vimeo.com/522964702/d26696208a

Quand donner le rendez-vous pour la 2e dose?

Vous devrez inscrire dans Clic Santé le rendez-vous pour la 2e dose du vaccin en fonction des échéanciers établis par le gouvernement. Ce rendez-vous doit être donné la journée même de l'administration de la 1re dose. En ce moment, le délai entre deux doses est de 8 semaines (56 jours). Si les délais sont modifiés par les responsables de la stratégie provinciale, vous en serez avisés.

Veuillez noter que la 2e dose devra être donnée au même endroit que la 1re dose pour faciliter la continuité des soins et privilégier l'administration du même vaccin. L'inscription des rendez-vous dans Clic Santé permettra de savoir combien de vaccins de chaque type doivent être acheminés par quel canal aux sites de vaccination lorsque les stocks seront plus importants.

Si la personne n'a pas internet, comment sera pris le rendez-vous?

Des numéros de téléphone sont disponibles sur le site Web :

http://www.quebec.ca/vaccincovid.

Il est aussi possible pour vous d'inscrire directement le rendez-vous d'un patient dans Clic Santé, en utilisant le mode « admin ».

Comment dois-je faire pour reporter ou annuler des rendez-vous?

À même Clic Santé, vous pourrez effectuer manuellement des opérations à cet effet. À noter que le personnel de soutien technologie du ministère ne peut pas annuler ou déplacer un rendez-vous à ce moment.

Si j'ai un problème, comment puis-je joindre Clic Santé?

Pour rejoindre ClicSanté:

Du lundi au vendredi entre 8h et 17h: en français support@clicsante.net et en anglais: support@clichealth.net. Par téléphone: 1-844-669-2474

Pour les urgences de 7h à 21h, 7 jours sur 7: en français: urgence@clicsante.net et en anglais: emergency@clichealth.net

Soumission de questions à l'équipe de Clic Santé

L'équipe de Clic Santé reçoit un important volume d'appels. Afin d'optimiser la saisie des informations et ainsi accélérer le traitement de votre requête, il est important de communiquer les informations suivantes lorsque vous contactez Clic Santé :

a. Numéro et nom de l'application

b. Détail du problème avec des informations sur la situation pour permettre une première analyse par Clic Santé (quand et à quelle heure, vécue par qui, y a-t-il un numéro de coupon associé au RV, etc.)

c. Nom de la personne de la pharmacie qui doit être contacté

Formations

Quelles formations dois-je suivre pour vacciner contre la COVID-19?

Toute personne qui administrera un vaccin contre la COVID-19 doit suivre une formation de 75 minutes relative à la vaccination contre la COVID-19. Cette formation s'additionne aux quatre formations obligatoires pour administrer un vaccin.

La ou les personnes responsables de la gestion des produits immunisants contre la COVID-19 (modules 2, 3 et 6) devront suivre la formation relative à la gestion des vaccins.

Ces formations sont accessibles gratuitement via ce lien : https://fcp-partenaires.ca/

Distribution des vaccins

Comment commander les vaccins?

Les vaccins seront disponibles chez certains grossistes. Vous devez choisir un seul grossiste pour votre approvisionnement en vaccins contre la COVID-19. Ce grossiste sera

votre unique grossiste pour l'approvisionnement en vaccins contre la COVID-19 tout au long de la campagne de vaccination, ou jusqu'à nouvel avis.

Combien coûtent les vaccins?

Les vaccins sont gratuits. Toutefois, les frais de distribution des grossistes devront être payés. Ceux-ci seront remboursés par la RAMQ lors de la réclamation du vaccin, de la même façon que pour les autres vaccins inscrits au PQI.

Pour le vaccin de Moderna, cette marge grossiste sera de 14,50$ par fiole. Si vous avez des doses résiduelles ou des pertes, il n'y a aucune garantie que vous pourrez obtenir un crédit.

Pour le vaccin d'AstraZeneca, cette marge grossiste est de 39,00 $ par boîte de vaccins, soit 0,39 $ par dose. Si vous avez des doses résiduelles ou des pertes, il n'y a aucune garantie que vous pourrez obtenir un crédit.

Combien de vaccins pourrai-je commander?

Lors des premières vagues de livraison, des quantités de 100 vaccins seront fournies. Ainsi, vous devrez limiter le nombre de rendez-vous émis en fonction des livraisons prévues.

Seulement lorsqu'il y aura plus une quantité plus grande de vaccins disponibles, le nombre de vaccins expédiés correspondra autant que possible au nombre de rendez-vous pris sur la plateforme Clic Santé pour vacciner un maximum de gens le plus rapidement possible, et limiter les risques de perte.

À quelle fréquence seront livrés les vaccins?

La fréquence des livraisons dépendra de la disponibilité des stocks de vaccins. Au fur et à mesure que les stocks augmenteront, la fréquence de livraison augmentera aussi.

Les vaccins de Moderna sont livrés au Canada aux 2 semaines. La fréquence de livraisons initiale devrait suivre cette cadence.

Pour les vaccins d'AstraZeneca, il n'y a plus de doses de disponibles pour l'instant. Lorsque nous saurons si des doses additionnelles seront allouées aux pharmacies, nous

communiquerons avec vous par le biais de nos bulletins quotidiens pour vous indiquer la marche à suivre.

Si je commande trop de doses, est-ce que je peux transférer ces doses à une autre pharmacie?

Non. Nous vous conseillons de commander de façon responsable.

Quoi faire si j'ai des pertes?

Il ne faut pas perdre de doses. Si des pertes surviennent à cause d'un bris en pharmacie, veuillez nous aviser à info@aqpp.qc.ca.

Quoi faire si j'ai un bris de ma chaîne de froid?

Comme expliqué dans la formation sur la gestion des vaccins, vous devez communiquer avec votre répondant régional en vaccination en cas de bris de la chaîne de froid à la pharmacie. Cliquez ici pour obtenir la liste des répondants régionaux. Il ne faut surtout pas jeter les doses avant d'avoir obtenu les consignes à suivre. Vous devez remettre les doses au froid et isoler celles-ci en attendant de recevoir les consignes.

Quoi faire si j'ai des doses résiduelles en fin de journée?

Il est très important d'utiliser toutes les doses du vaccin. La perte de doses doit absolument être évitée. Afin d'éviter ces pertes, il est demandé que chaque pharmacie se dote d'une liste de rappels de patients dont l'âge ou la condition correspond à la séquence de vaccination en cours. À cet effet, vous pourriez prévoir une liste de patients à appeler ou proposer à des patients qui ont un rendez-vous à une date ultérieure de le devancer. Notez aussi que vous pouvez facilement ouvrir des plages de rendez-vous dans Clic Santé et rendre ces plages accessibles au public.

Si aucun patient de la liste de rappel n'est en mesure de venir à la pharmacie en temps opportun pour recevoir une dose (par exemple : fermeture imminente de la pharmacie ou échéance très rapprochée du délai de 6 heures), vous devez offrir les doses à un autre patient en privilégiant les patients qui présentent un risque plus important de complications, particulièrement les patients atteints de maladies

chroniques. En dernier recours, une dose restante pourrait être offerte à un membre de l'équipe de la pharmacie. Dans toutes ces situations, nous vous suggérons fortement de vous baser sur la priorisation proposée des groupes à vacciner afin de définir l'alternative que vous choisirez pour éviter de perdre une dose.

Facturation

Comment seront facturés les vaccins?

La facturation se fera sur le même principe que pour la vaccination contre la grippe, soit à même votre logiciel de pharmacie à l'aide de la carte RAMQ du patient. Il sera important de sélectionner le bon code de vaccination, selon le vaccinateur.

Le type de service C : Pharmacien : Vaccin influenza (Pandémie) devra être utilisé si le vaccin est administré par un pharmacien.

Le type de service D : Infirmière : Vaccin influenza (Pandémie) devra être utilisé si le vaccin est administré par une infirmière, une infirmière auxiliaire ou un étudiant en pharmacie.

Le champ prescripteur contiendra toujours le nom d'un pharmacien, même si le vaccin est administré par une infirmière.

Quels sont les honoraires de vaccination?

L'honoraire de vaccination contre la COVID-19 comprend le tarif de base de vaccination, le tarif particulier en pandémie ainsi que le remboursement des fournitures. Nous vous invitons à consulter le bulletin intitulé « Mise à jour sur différents éléments entourant la vaccination en pharmacie », envoyé aux membres le 25 février 2021, pour connaître tous les détails.

Comment facturer l'ensemble de fournitures?

Si vous utilisez l'ensemble de fournitures avec seringue gratuite remises avec le vaccin contre la COVID-19, vous devez facturer un ensemble de fournitures qui ne contient pas de seringues. Le code de facturation est 99133862 et le remboursement se fait au prix

réel d'acquisition jusqu'à un montant maximal de 0,25 $. Ce montant doit inclure la marge bénéficiaire du grossiste, le cas échéant.

Si vous utilisez un autre ensemble de fournitures, vous utiliserez le code de facturation 99113726. Le remboursement maximal prévu est de 0,50 $ par ensemble.

Puis-je vacciner un patient qui n'a pas de carte d'assurance maladie?

Oui. Le vaccin contre la COVID-19 est gratuit pour toute personne **résidant** au Québec. Une personne qui n'a pas de carte d'assurance maladie doit vous fournir une preuve de résidence du Québec.

La RAMQ a publié l'infolettre 013 qui indique les instructions pour la facturation du service de vaccination contre la COVID-19 pour une personne qui se présente sans carte d'assurance maladie. Le code d'intervention **MK** doit être utilisé pour générer un NAM temporaire dans le cadre du programme de gratuité. Si vous ne savez pas comment utiliser ce code, vous devez communiquer avec votre développeur de logiciel en pharmacie. Nous ne pouvons pas vous assister à l'AQPP pour ce type de question.

Comment procéder si une carte d'assurance maladie est expirée?

LA RAMQ a publié un flash-infos sur la façon de procéder lorsqu'un patient a une carte d'assurance maladie expirée. Vous devez notamment retirer le numéro d'assurance maladie (NAM) du patient de son dossier et ensuite utiliser le code MK. Il est important d'inviter la personne à faire renouveler sa carte, car cette façon de faire est exceptionnelle étant donné les circonstances actuelles. Vous pouvez consulter le Flash-info sur le site de la RAMQ

Puis-je vacciner hors de la pharmacie?

Oui, la vaccination hors de la pharmacie est possible, comme pour les autres vaccins. Ce site devrait être situé à proximité de votre pharmacie, par exemple un local dans le même édifice.

Le transport du vaccin de Moderna demande des précautions. Moderna conseille le transport du vaccin dans son état congelé. Si le vaccin est transporté lorsqu'il est décongelé, des précautions additionnelles doivent être prises.

- Un vaccin décongelé ne doit jamais être recongelé ;
- La stabilité de 30 jours du vaccin décongelé débute lorsque le vaccin est retiré du congélateur ;
- Le vaccin décongelé doit être conservé entre 2 °C et 8 °C à l'aide d'un contenant isolé prévu pour le transport des vaccins ;
- Ce contenant doit être en mesure de conserver les températures entre 2 °C et 8 °C pour toute la durée du transport ;
- Il est important d'indiquer sur ce contenant que le produit ne doit pas être congelé et qu'il doit être manipulé avec soins ;
- Les fioles doivent être conservées à la verticale ;
- De préférence, les fioles doivent être transportés dans leur boîte de carton. Cette boîte doit être entourée de rembourrage pour réduire au maximum les mouvements de la boîte et des fioles lors du transport ;
- Selon la durée du transport, il est fortement recommandé d'inclure une sonde pour mesurer la température en continu lors du transport ;
- Il ne faut jamais utiliser de glace sèche lors du transport réfrigéré – prenez les mesures requises pour maintenir la température entre 2 °C et 8 °C (blocs de réfrigération, emballage isotherme, etc.) ;
- Les fioles vaccins décongelés ne doivent jamais entrer en contact direct avec des blocs réfrigérants congelés ;
- Le temps de transport ne doit jamais excéder 12 heures – ce temps de transport compte dans la durée cumulative de 30 jours ;
- Pour des fins d'assurance qualité, conservez un registre des déplacements des doses ;
- Toutes les mesures doivent être prises pour éviter les mouvements brusques ou excessifs lors du transport des vaccin. Ceci inclut les coups, les chutes et les vibrations. Sécurisez les contenants lors des déplacements et minimiser les distances de transport. Le transport sur des routes non asphaltées ne se prêtent pas bien au transport de ce vaccin.
- Vous ne pouvez pas transporter des fioles entamées ou des seringues préremplies.

- Lorsque vous êtes arrivé à la destination, autant que possible, placez immédiatement les vaccins dans un réfrigérateur approprié pour conserver les vaccins et vérifier le registre de la température lors du transport.

Registre de vaccination

Quel délai ai-je pour compléter le registre?

Spécifiquement pour la vaccination contre la COVID-19, les informations de vaccination de la journée doivent être entrées au registre **la journée même de la vaccination avant 22 h.**

Comment répondre à cette exigence?

Le Registre de vaccination inclut maintenant un outil de saisie massive pour accélérer la saisie des informations.

Nous vous invitons à vous connecter à l'ENA provincial (https://fcp.rtss.qc.ca/ena-login/index.html) et à chercher la formation sur l'interface Web du Registre de vaccination pour en apprendre davantage sur la saisie massive.

Y a-t-il d'autres rapports à remplir?

À ce jour, les redditions de compte se feront en utilisant Clic Santé et en inscrivant les informations au registre de vaccination. Nous vous tiendrons au courant si d'autres éléments de reddition de compte, comme pour les doses perdues, doivent être consignés et transmis.

Preuve de vaccination

Un vaccinateur doit fournir une preuve de vaccination après avoir administré un vaccin. Les informations devant être transmises sont indiquées dans le PIQ. Vous pouvez imprimer directement du Registre de vaccin une preuve de vaccination en utilisant l'outil de saisie massive. Si l'impression n'est pas possible, le MSSS a publié un feuillet d'information spécifique à la vaccination contre la COVID-19 que vous pouvez imprimer et que la personne vaccinée ajoutera à son carnet de vaccination.

Vaccinateurs

Quels vaccinateurs sont autorisés en pharmacie?

Seuls les pharmaciens, les infirmières, les infirmières auxiliaires et les étudiants de 3e et de 4e année en pharmacie à l'emploi d'un pharmacien peuvent vacciner en pharmacie contre la COVID-19. Les membres d'autres ordres professionnels et les étudiants de toutes les autres professions ne peuvent pas vacciner en pharmacie.

Précisions sur les étudiants

Nous partageons avec vous des précisions reçues de l'Université de Montréal relativement aux étudiants inscrits au Pharm D. À noter que ces précisions concernent uniquement la vaccination en pharmacie communautaire et ne touche pas la vaccination faite à l'emploi d'un établissement de santé et de services sociaux.

Étudiants de 4e année de l'Université de Montréal

La formation pratique et théorique sur l'administration d'un médicament et d'un vaccin aura lieu à partir du début mai 2021. Ces étudiants ne peuvent pas vacciner pendant les stages de 4e année (mars-avril), ni s'ils sont employés d'une pharmacie. Après l'obtention de leur permis de pratique, ils pourront devenir des vaccinateurs s'ils ont suivi les formations prévues par les lois et règlements (RCR, formation de base en

Étudiants de 3e année de l'Université de Montréal

Les formations pratique et théorique ont été complétées à l'automne 2019. Ces étudiants peuvent donc vacciner s'ils sont à l'emploi d'une pharmacie communautaire. Ces étudiants peuvent uniquement vacciner. Un pharmacien vaccinateur doit être présent et doit évaluer tous les patients. Les étudiants doivent suivre la formation spécifique à la vaccination contre la COVID-19.

Étudiants de 2e année de l'Université de Montréal

Les formations pratique et théorique ont été complétées à l'hiver 2021. Ces étudiants pourront vacciner cet été quand leur 2e année sera terminée, soit après leur stage. Ces étudiants seront alors inscrits en 3e année. Pour vacciner, ils doivent être à l'emploi d'une pharmacie communautaire. Ces étudiants peuvent uniquement vacciner. Un pharmacien vaccinateur doit être présent et doit évaluer tous les patients. Les étudiants doivent suivre la formation spécifique à la vaccination contre la COVID-19.

Étudiants de 4e année de l'Université Laval

Les formations pratique et théorique ont été complétées à l'automne 2020. Ces étudiants peuvent donc vacciner s'ils sont à l'emploi d'une pharmacie communautaire et lors de leurs stages. Ces étudiants peuvent uniquement vacciner. Un pharmacien vaccinateur doit être présent et doit évaluer tous les patients. Les étudiants doivent suivre la formation spécifique à la vaccination contre la COVID-19. Après l'obtention de leur permis de pratique, ils pourront devenir des vaccinateurs s'ils ont suivi les formations prévues par les lois et règlements.

Étudiants de 3e année de l'Université Laval

Les formations pratique et théorique seront complétées à la fin avril 2021. Ces étudiants pourront donc vacciner s'ils sont à l'emploi d'une pharmacie communautaire et lors de leurs stages. Ces étudiants peuvent uniquement vacciner. Un pharmacien vaccinateur doit être présent et doit évaluer tous les patients. Les étudiants doivent suivre la formation spécifique à la vaccination contre la COVID-19.

Étudiants de 1ère et 2e année de l'Université Laval

Les formations pratique et théorique ayant lieu en 3e année du programme, ces étudiants ne peuvent pas vacciner lorsqu'ils sont à l'emploi d'une pharmacie, ni lors de leurs stages.

Divers

Formulaire pour transport par des bénévoles

Lorsqu'un bénévole œuvrant dans un centre d'action bénévole (CAB) se présente à un site de vaccination, dans le cadre d'un service de transport et d'accompagnement d'une personne qui se rend à son rendez-vous, ce bénévole demandera à un représentant du site de vaccination de signer ce formulaire en guise d'authentification du service rendu. Nous vous demandons de signer ce formulaire si la demande vous est formulée.

Contenants pour déchets piquants / tranchants

Aucun contenant pour déchets piquants / tranchants ne sera fourni aux pharmacies par le MSSS dans le cadre de la campagne de vaccination contre la COVID-19. Vous devrez vous procurer vos propres contenants. À titre de rappel, les contenants obtenus dans le cadre du programme SIRSAU ne sont pas destinés à une utilisation en pharmacie, mais uniquement pour remettre aux publics ciblés par le programme SIRSAU.

Ressources supplémentaires

Boîte à outils, vaccination contre la COVID-19, développée par l'OPQ

Questions et réponses sur la campagne de vaccination contre la COVID-19 (document du MSSS)

Ressources pour les professionnels de la santé et les patients concernant le vaccin Moderna

Formulaire AH-635 – Collecte d'informations des usagers avant la vaccination contre la COVID-19

Protocole d'immunisation du Québec – Vaccins contre la COVID-19

Feuilles d'information pour les personnes à vacciner (Feuille pour vaccins à ARN messager pour le vaccin Moderna)

Liste des vaccins offerts en pharmacie et couverts selon les conditions du PQI (codes de facturation)

Infolettre 343 de la RAMQ – Vaccination contre la COVID-19 en pharmacie communautaire

Guide des normes et pratiques de gestion des vaccins